

Le sept juin deux mille dix-huit, dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie de Beuzeville La Grenier, sous la présidence de Monsieur Gérard CAPOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 1^{er} juin 2018

Membres présents : M. CAPOT Gérard, M. PAUMELLE Patrice, Mme LESTRELIN Marie-Pierre, M. BEUZELIN Philippe, Mme RACINE Claire, Mme MICHONNET Pascale, M. DEVAUX Daniel, M. CANDON Laurent, M. LEFEVRE Christophe, Mme CHARDEY Brigitte, Mme LEPREVOST Valérie
Mme PAILLETTE Laura (à partir du point 8).

Absents excusés: Mme LERICHE Caroline, M. COESME Gabin

Secrétaire de séance : Mme LESTRELIN Marie-Pierre

DELIBERATION N° 2018.07.06.01

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 12 AVRIL 2018

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 12 avril 2018 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2018.07.06.02

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE ET SUPPRESSION

DU POSTE D'AGENT DE MAITRISE

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique et de supprimer le poste d'agent de maîtrise suite à la demande de mutation de l'agent des services techniques et du recrutement d'un nouvel agent.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre

Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 27 juin 2018
- **DÉCIDE** la suppression du poste d'agent de maîtrise à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 1^{er} juillet 2018
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018 de la commune.
- **CHARGE** M. le Maire de mettre à jour en conséquence le tableau des effectifs (Annexe à la présente délibération).

ANNEXE A LA DELIBERATION 2018.07.06.02**EMPLOIS PERMANENTS**

CADRES D'EMPLOIS	CATEGORIE	GRADES	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>				
Rédacteur territorial	B	Rédacteur Principal 1ère classe	1	1 poste à 35 heures
Adjoint Administratif	C	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	1	1 poste à 24 heures
Adjoint Administratif	C	Adjoint administratif	1	1 poste à 20 heures <i>Non pourvu ce jour</i>
<u>FILIERE ANIMATION</u>				
Animateur	B	Animateur principal 1 ^{ère} classe	1	35 heures
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>				
Adjoint Technique	C	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	1	1 poste à 30 heures
Adjoint Technique	C	Adjoint technique	3	1 poste à 35 heures 1 poste à 28 heures 1 poste à 22 heures
<u>FILIERE MEDICO SOCIALE</u>				
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles	C	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 1 ^{ère} classe	1	1 poste à 30 heures

EMPLOIS NON PERMANENTS DE DROIT PUBLIC OU PRIVE

TYPE DE CONTRAT	POSTE OCCUPE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
<u>CONTRAT DE DROIT PUBLIC</u>			
Contractuel C (fin 31/12/2018)	Adjoint technique	1	1 poste à 16/35 ^{ème}
Contractuel C (02/05/2018 au 1/08/2018)	Adjoint technique	1	1 poste à 35/35ème
Contractuel C (01/07/2018 au 31/7/2018)	Adjoint d'animation	1	1 poste à 35/35ème
<u>CONTRAT DE DROIT PRIVE</u>			
Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi	Aide en cuisine	1	22 heures
	Entretien locaux Ecole maternelle et surveillance cantine	1	20 heures
	Espaces verts – service technique	1	35 heures <i>Non pourvu ce jour</i>
Emploi d'Avenir	Animation – Gestion des salles – Agent d'accueil secrétariat	1	35 heures

DELIBERATION N° 2018.07.06.03

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Monsieur Le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal la procédure en cours suite au sinistre du pavillon de M. et Mme PAILLETTE.

Un rapport d'expertise a été réalisé afin de définir la conformité ou non de la citerne enterrée défailante.

EXPOSE,

Monsieur Le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal le rapport d'expertise judiciaire déposé par Monsieur Stéphane FEUGERAY et la correspondance de l'avocat de la Commune, Maître Pascal HUCHET, présentant les suites à donner audit rapport dans le cadre d'une procédure à intervenir devant le Tribunal de Grande Instance du Havre à l'encontre de la Société FRANCE EUROPE IMMOBILIER, le Cabinet Jean-Jacques FALAISE et la

société INEO NORMANDIE afin de poursuivre l'indemnisation des préjudices soufferts par la commune suscités par la non-conformité de l'installation de lutte contre l'incendie en cause.

Considérant les constats, appréciations et conclusions de l'expert judiciaire,

Considérant que la Commune se doit de suivre sur la réparation des préjudices dont elle a été victime...

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité des membres* :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice à l'encontre des Sociétés FRANCE EUROPE IMMOBILIER, Cabinet Jean-Jacques FALAISE, et INEO NORMANDIE.
- **MANDATE** la SCP HUCHET DOIN, Avocats, pour représenter la commune dans cette affaire.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

DELIBERATION N° 2018.12.04.04

M. Le Maire supprime ce point de l'ordre du jour, les éléments nécessaires à la délibération n'étant pas suffisants.

DELIBERATION N° 2018.07.06.05

FONDS D'AIDE AUX JEUNES

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil municipal le dispositif du Département du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

Ce dispositif basé sur la participation financière des Communes a pour but d'aider les jeunes de Seine-Maritime en termes de soutien dans leur projet d'insertion ou d'aide de première nécessité.

En 2017, ce dispositif a permis d'aider plus de 800 jeunes pour un montant global de 354 519€.

Le montant de la contribution est de 0.23€ par habitant soit pour la commune :
 $1\ 173 \times 0.23\text{€} = 269.79\text{€}$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

→ **Décide** de contribuer au Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2018 pour un montant de 269.79€.

DELIBERATION N° 2018.07.06.06

REVALORISATION DES TARIFS CANTINE ET GARDERIE

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du conseil municipal les tarifs de la cantine de l'année 2017/2018 :

Considérant le fonctionnement de la cantine municipale,

Considérant qu'il y a lieu revaloriser les tarifs de la cantine à compter du 1^{er} septembre 2018,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DÉCIDE** d'actualiser les prix du repas servi à la cantine à compter du 1^{er} septembre 2018 comme suit :

- **4.10€** pour les enfants Beuzevillais et Mirvillais
- **4.60€** pour les enfants domiciliés hors commune
- **4.80€** pour les repas servis aux adultes
- **6.10€** pour les repas exceptionnels

Monsieur le Maire présente les tarifs de l'année 2017/2018 de la garderie de la commune,

Considérant le fonctionnement de la garderie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

→ **DÉCIDE** d'actualiser les prix de la garderie à compter du 1^{er} septembre 2018 comme suit :

- **15.00€** d'adhésion
- **1.60€** la demi-heure
- **0.60€** le goûter

DELIBERATION N° 2018.07.06.07

PRIX LOCATION SALLE « MILLE CLUB »

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal les tarifs actuellement appliqués pour la location aux particuliers de la salle « Le MILLE-CLUB ».

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2018, l'entretien de la salle a été confié à un agent communal qui donne entière satisfaction.

Les problèmes liés à l'entretien sont aujourd'hui résolus,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs de location de la salle du « MILLE CLUB » pour les particuliers à compter de ce jour pour tous les nouveaux contrats de location à venir.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 9 voix pour, 2 abstentions

Décide d'appliquer les tarifs suivants :

- Location « Beuzevillais » : 400€
- Location « Hors Commune » : 550€
- Paiement de la consommation d'énergie à 0.20€ Kwa

Décide de maintenir la gratuité de la vaisselle pour chaque location.

Madame Laura PAILLETTE arrive en séance à 19h10.

DELIBERATION N° 2018.07.06.08

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE : APPROBATION AVANT PROJET

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE 76 pour l'affaire Ext – 2018-0-76090-M1162 et désigné « Chemin du Bas Hameau » dont le montant prévisionnel s'élève à 16 800.00€ TTC et pour lequel la Commune participera à hauteur de 700.00€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'adopter** le projet ci-dessus,
- **D'inscrire** la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2018 pour un montant de 700.00€ TTC.

- **De demander** au SDE de programmer ces travaux dès que possible,
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

DELIBERATION N° 2018.07.06.09

CONVENTION POUR LE DENEIGEMENT DES COMMUNES RENOUVELLEMENT

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Beuzeville La Grenier, avec le soutien financier de la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine a fait l'acquisition de matériel de déneigement au bénéfice également des communes de Mirville, Parc d'Anxtôt et Saint-Jean de la Neuville.

Dans cet esprit, une lame de déneigement a été acquise, mais les services techniques ne disposent pas de véhicules adaptés pour supporter cet équipement.

L'article 10 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole permet aux exploitants agricoles de participer au déneigement des routes sous réserve qu'ils apportent leur concours aux collectivités locales et que la lame qui équipe le véhicule soit fourni par la collectivité. Une convention de déneigement a ainsi été signée en 2015 avec la SCEA DUTOT et les 4 communes participantes.

Cette convention est aujourd'hui échue, il convient donc de la renouveler.

Considérant les propositions tarifaires,

Considérant que la SCEA DUTOT a fourni une prestation de qualité lors des épisodes neigeux précédents,

Considérant la zone géographique importante à couvrir et l'ampleur des moyens nécessaires au déneigement des 4 communes :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

→ **DECIDE** de renouveler la convention de déneigement avec la SCEA DUTOT, agriculteurs à Beuzeville La Grenier à compter du 1^{er} Mai 2017 pour une période de 3 années.

La convention sera reconduite par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties 3 mois avant la date d'échéance.

Les tarifs sont inchangés :

- Tarif jour : du lundi au samedi de (7h à 20h) : 60.00€ HT/heure
- Tarif nuit : Dimanche et jours fériés de (20h à 7h) : 70.00 HT/heure

Cette prestation inclus le stockage du sel, le remisage et l'entretien du matériel.

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention

DELIBERATION N° 2018.07.06.10

LIVRAISON D'UNE TONNE DE POMMES DE TERRE BANQUE ALIMENTAIRE

Chaque année, la Commune verse à la Banque Alimentaire une tonne de pommes de terre.

La commune charge l'entreprise SCEA DUTOT de livrer les pommes de terre en deux fois. Le montant pour 2018 s'élève à la somme de 316.50€.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de maintenir pour 2018, le versement d'une tonne de pommes de terre au profit de la Banque Alimentaire pour un montant de 316.50€.

DELIBERATION N° 2018.07.06.11

RENOUVELLEMENT CONTRAT CAE « AGENT D'AIDE CUISINIÈRE ET DE SERVICE A LA CANTINE »

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le contrat d'accompagnement dans l'emploi de Mme LEMAISTRE Aurélie arrive à son terme le 3 Septembre 2018. Une demande de dérogation a été adressée à Pôle Emploi pour un renouvellement d'une durée de six mois.

Considérant la fin du contrat d'accompagnement dans l'emploi de Mme LEMAISTRE Aurélie.
Considérant que cette personne a donné entière satisfaction et que les besoins du service nécessitent de conserver une personne supplémentaire pour assurer les fonctions d'agent d'aide cuisinière et de service au restaurant scolaire.

Après en avoir délibéré, et sous réserve de l'accord de dérogation de Pôle Emploi

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de renouveler le Contrat d'accompagnement de LEMAISTRE AURELIE pour une durée de six mois (22/35^{ème} annualisée)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune et le Pôle Emploi pour le compte de l'Etat, ainsi que le Contrat d'accompagnement pour une durée de six mois en vue de satisfaire des besoins collectifs non satisfaits au restaurant scolaire.

Contrat CAE – Agent « d'aide cuisinière et de service à la cantine », 22 heures hebdomadaires à compter du 04/09/2018 au 03/03/2019.

Les rémunérations seront versées sur la base du taux horaire du SMIC en vigueur.

- **DÉCIDE** de prendre en charge les actions d'accompagnement et de formation qui pourraient être programmées au cours de ce contrat.

DELIBERATION N° 2018.07.06.12 (SI REFUS DE RENOUVELLEMENT PAR POLE EMPLOI)

DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 - 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le contrat d'accompagnement dans l'emploi de Mme LEMAISTRE arrive à son terme le 3 Septembre 2018. Une demande de dérogation a été adressée à Pôle Emploi pour un renouvellement d'une durée de six mois.

Dans l'hypothèse où la demande de dérogation est refusée par les services de l'Etat,

Considérant la fin du contrat d'accompagnement dans l'emploi de Mme LEMAISTRE.

Monsieur le Maire propose, de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien des locaux communaux et le service à la cantine scolaire

Sur le rapport de Monsieur le Maire et si la demande de dérogation est refusée pour le renouvellement du contrat CAE de Mme LEMAISTRE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à compter du 4 Septembre 2018 au 3 septembre 2019.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien à temps non complet (22/35^{ème})

Il devra justifier d'une expérience professionnelle pour ce type d'emploi.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347/indice majoré 325 de l'échelle C1 du grade de recrutement.

S'ajoutent les suppléments obligatoires (congrés payés, supplément familial de traitement...)

Peuvent s'ajouter des heures complémentaires en fonction des besoins du service,

DELIBERATION N° 2018.07.06.13

RENOUVELLEMENT CONTRAT CAE « AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX ET DE SERVICE A LA CANTINE »

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le contrat d'accompagnement dans l'emploi de Mme LEPILLIER arrive à son terme le 5 septembre 2018.

Une demande de dérogation sera adressée à Pôle Emploi pour un renouvellement d'une durée de six mois.

Considérant la fin du contrat d'accompagnement dans l'emploi de Mme LEPILLIER Christine.

Considérant que cette personne a donné entière satisfaction et que les besoins du service nécessitent de conserver une personne supplémentaire pour assurer les fonctions d'agent d'entretien de l'école maternelle et pour assurer le service du restaurant scolaire.

Après en avoir délibéré, et sous réserve de l'accord de dérogation de Pôle Emploi

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de renouveler le Contrat d'accompagnement de LEPILLIER pour une durée de six mois (20/35^{ème} annualisée)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune et le Pôle Emploi pour le compte de l'Etat, ainsi que le Contrat d'accompagnement pour une durée de six mois en vue de satisfaire des besoins collectifs non satisfaits au restaurant scolaire.

Contrat CAE – Agent « entretien », d'entretien et de service cantine 20 heures hebdomadaires à compter du 06/09/2018 au 05/03/2019.

Les rémunérations seront versées sur la base du taux horaire du SMIC en vigueur.

- **DÉCIDE** de prendre en charge les actions d'accompagnement et de formation qui pourraient être programmées au cours de ce contrat.

DELIBERATION N° 2018.07.06.14 (SI REFUS DE RENOUVELLEMENT PAR POLE EMPLOI)

**DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT
CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN
LIE A**

UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 - 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le contrat d'accompagnement dans l'emploi de Mme LEPILLIER arrive à son terme le 5 septembre 2018.

Une demande de dérogation sera adressée à Pôle Emploi pour un renouvellement d'une durée de six mois.

Dans l'hypothèse où la demande de dérogation est refusée par les services de l'Etat,

Considérant la fin du contrat d'accompagnement dans l'emploi de Mme LEPILLIER Christine.

Monsieur le Maire propose, de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien des locaux communaux et le service à la cantine scolaire

Sur le rapport de Monsieur le Maire et si la demande de dérogation est refusée pour le renouvellement du contrat CAE de Mme LEPILLIER.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à compter du 6 septembre 2018 au 31 Décembre 2018.

Cet agent assurera les fonctions d'agent d'entretien à temps non complet (20/35^{ème})

Il devra justifier d'une expérience professionnelle pour ce type d'emploi.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347/indice majoré 325 de l'échelle C1 du grade de recrutement.

S'ajoutent les suppléments obligatoires (congés payés, supplément familial de traitement...)

Peuvent s'ajouter des heures complémentaires en fonction des besoins du service,

DELIBERATION N° 2018.07.06.15

**CENTRE DE LOISIRS 2018 : CREATION DE POSTE D'UN ADJOINT D'ANIMATION
DANS LE CADRE D'UN CONTRAT SAISONNIER**

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal le budget prévisionnel du Centre de Loisirs 2018.

Considérant le maintien du Centre de Loisirs pour l'année 2018

Considérant le nombre d'enfants inscrits au Centre de loisirs pour 2018

Considérant le temps de préparation des activités,

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint d'animation dans le cadre d'un contrat saisonnier pour la période du 1er au 31 juillet 2018.

Monsieur le Maire rappelle les missions principales pour cet emploi :

- Animations et surveillance des enfants dans le cadre du Centre de Loisirs sans hébergement de la commune.

Suite de l'exposé effectué par Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité de recruter un adjoint d'animation en contrat saisonnier pour la bonne marche du centre de loisirs,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** la signature d'un contrat à durée déterminée dans le cadre d'un contrat saisonnier pour une durée hebdomadaire de 35 heures pour la période du 1er au 31 juillet 2017.
- **DEFINIT** la rémunération sur la base de traitement indiciaire du grade d'adjoint d'animation, échelon 1, indice brut 347, indice majoré 325.

DELIBERATION 2018.07.06.16

ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Il appartient à chaque assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant qu'elle entend engager. (article 88-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée).

L'attribution de chèques cadeaux ou de bons d'achat au titre de l'action sociale n'apparaît pas, par nature, contraire à ces principes.

Notre agent des services technique a demandé sa mutation et termine ses fonctions le 30 juin 2018.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que cet agent est méritant, que ses missions ont toujours été réalisées avec soin et rigueur. Par sa polyvalence, cet agent a permis à la commune de réaliser certains travaux en régie et ainsi permettre à la commune de réaliser des économies substantielles.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil municipal, dans le cadre de l'action sociale d'octroyer à cet agent un chèque cadeau d'une valeur de 250.00€.

Ce chèque cadeau sera remis à cet agent le Jeudi 5 juillet 2018 à 18h00 lors d'un pot de l'amitié.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

- **DECIDE** d'offrir dans le cadre de l'action sociale un chèque cadeau d'une valeur de 250€.
- **ORGANISER** une cérémonie de départ.

QUESTIONS DIVERSES

1. Avis de reclassement TGI le havre

Un courrier de classement sans suite a été reçu du Tribunal de Grande Instance du Havre concernant la plainte déposée suite à l'accident et délit de fuite sur le garage municipal.

2. Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur Paumelle souhaiterait fixer une date de réunion pour la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde. Le risque intempéries et risque rupture d'énergie doivent être intégrés dans le PCS.

La réunion est fixée au 20 Septembre 2018 à 18h30.

3. Boucherie « Cordier »

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'inauguration de la nouvelle boucherie aura lieu le Lundi 25 juin 2018 vers 18h00.

4. Remise des prix des Ecoles

La remise des prix pour l'école élémentaire aura lieu le 29/06/2018 à 18h00

La remise des prix pour l'école maternelle aura lieu le 30 juin 2018 à 10h00

5. Plan Communal Intercommunal

La première réunion de secteur a eu lieu ce jour, le compte-rendu sera adressé à l'ensemble du Conseil Municipal.

Les premières démarches sont :

- de recenser les agriculteurs sur notre territoire,
- recenser les bâtiments à « protéger » sur notre territoire
- recenser les bâtiments qui pourraient dans le futur « changer d'affectation ».

Monsieur le Maire propose de réunir le groupe de travail le 28/06/2018 à partir de 14h00.

6. Remise en état voirie centre bourg

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu la Direction des Routes pour le projet d'aménagement de la voirie de la « RD 910 ».

La Direction des Routes nous informe que ce projet est aujourd'hui repoussé.

7. Demande d'autorisation « beauty truck »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande d'autorisation pour l'installation d'un salon d'esthétique « ambulante ». L'activité pourrait démarrer le fin d'année 2018.

L'emplacement est défini, à proximité du Mille-Club éventuellement, l'installation d'une prise de courant extérieure devra être installée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée

Liste des délibérations du Conseil Municipal du 7 juin 2018

Délibération 2018.07.06.01

Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 avril 2018

Délibération 2018.07.06.02

Création d'un poste adjoint technique – suppression de poste d'agent de Maîtrise

Délibération 2018.07.06.03

Autorisation d'ester en justice

Délibération 2018.07.06.04

Retirée de l'ordre du jour

Délibération 2018.12.04.05

Adhésion dispositif « Fonds d'Aide aux Jeunes »

Délibération 2018.07.06.06

Tarifs cantine et garderie Septembre 2018

Délibération 2018.07.06.07

Tarifs location de la salle le « Mille-Club »

Délibération 2018.07.06.08

Approbation de l'avant-projet EXT 2018 0 76090 M1162

Délibération 2018.07.06.09

Renouvellement convention de déneigement

Délibération 2018.07.06.10

Livraison d'une tonne de Pommes de Terre Banque Alimentaire

Délibération 2018.07.06.11

Renouvellement contrat CAE poste « aide-cuisinière »

Délibération 2018.07.06.12

Création poste « aide-cuisinière » pour faire face à un besoin saisonnier

Délibération 2018.07.06.13

Renouvellement contrat CAE poste « agent d'entretien et de service à la cantine »

Délibération 2018.07.06.14

Création poste « agent d'entretien et de service à la cantine » pour faire face à un besoin saisonnier

Délibération 2018.07.06.15

Centre de Loisirs 2018 : Création d'un poste d'animateur en contrat saisonnier

Délibération 2018.07.06.16

Attribution de chèques-cadeaux d'une valeur de 250.00€ pour le départ de notre agent du service technique

Suivent les signatures

CAPOT Gérard	RACINE Claire	PAILLETTE Laura
PAUMELLE Patrice	MICHONNET Pascale	LEPREVOST Valérie <i>Absente excusée</i>
LESTRELIN Marie-Pierre	CHARDEY Brigitte <i>Absente excusée</i>	LERICHE Caroline <i>Absente excusée</i>
BEUZELIN Philippe	LEFEVRE Christophe	DEVAUX Daniel

CANDON Laurent	COESME Gabin <i>Absent excusé</i>	
-----------------------	---	--